

Date de dépôt : 12 juin 2017

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'exercice 2016

Rapport de M. Olivier Cerutti

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de sa séance du 31 mai 2017 sous la présidence de M. Roger Deneys. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M^{me} Virginie Moro.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Introduction

Lors de l'examen des comptes 2016, la commission a auditionné l'IMAD représenté par M^{me} Marie Da Roxa, directrice générale, et M. Alain Decosterd, directeur des finances, en date du 17 mai 2017, ceci dans le cadre de la politique K que vous retrouverez dans le rapport de gestion du PL 12090.

Un bref rappel sur la mission du contrat de prestation de l'IMAD s'impose afin de bien comprendre les enjeux de cette politique pour notre population : cette structure doit permettre aux habitants de notre canton de rester le plus longtemps possible dans leurs domiciles, avec une logistique qui permet de traverser les difficultés que la vie leur impose.

Prise de position

Les observations relevées par les commissaires sont les suivantes : une population toujours plus vieillissante, des frais de déplacement des infirmières pas pris en charges par les assurances, et des efforts financiers importants pour la formation.

Ainsi, la formation d'aides-soignants nous permettra des économies pour l'ensemble de notre réseau santé.

Pour le surplus, les états financiers sont parfaitement conformes entre les comptes d'exploitation et le bilan.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12112 :

Oui : 15 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 EAG, 4 PLR ; 2 UDC, 3 MCG)

Non : –

Abst. : –

L'entrée en matière du PL 12112 est acceptée par l'unanimité de la commission.

Le président constate qu'il n'y pas d'oppositions pour le titre et le préambule, qui sont donc adoptés.

Le président constate qu'il n'y a pas d'opposition pour l'article 1 unique du PL, qui est adopté.

Le président met aux voix le PL 12112 dans son ensemble :

Oui : 12 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 3 MCG)

Non : –

Abst. : 3 (1 EAG, 2 UDC)

Le PL 12112 est accepté par la commission.

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

Projet de loi (12112-A)

approuvant les états financiers individuels de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'exercice 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 18, alinéa 2, lettre k, de la loi sur l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile, du 18 mars 2011;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2016;

vu la décision du conseil d'administration de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile du 15 mars 2017;

décète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'exercice 2016 comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de profits et pertes;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2016 sont approuvés.